

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0055/PR/MJSLT portant création d'un Comité National d'Organisation du Tournoi International de Tennis à Djibouti.

n° 2005-0055/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
27 janvier 2005

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2005

Date du numéro
31 janvier 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°129/AN/01/4ème L du 26 mai 2001 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VULe Décret n°77-064/PRE portant organisation du Sport National

VUL'Arrêté n°83-0925/PR/MJSAC portant réglementation des compétitions internationales. SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, par cet Arrêté, un Comité National d'Organisation du Tournoi International de Tennis de Djibouti qui se déroulera dans la capitale du 01 au 07 février 2005.

Article 2

Le Comité National d'Organisation de cette compétition à caractère régional a pour Président d'honneur le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des loisirs et du Tourisme. La composition des autres membres se présente comme suit : Co – Présidents : Directeur du MJSLT Wahib Hamadou Président de la FDT Houmed Houssein Vice – Présidents : Directeur adjoint aux Sports Robleh Djibril Vice – Président de la FDT Mohamed Segueh Commission technique et Sportive : Ismaël Ali Jean Pascal Jourdain Patric Kamuhi (Henry) Kader Mogueh Commission transport et sécurité : Mohamed Fourreh Aden Ali Commission hébergement et restauration : Liban Houssein Bouh Abdoukader Houssein Ahmed Ali Commission information,

Communication et interprétation : Abdoukader Houssein Ahmed Ali Commission médicale : Saada Nour Hersi Médecin de l'Armée Française Commission protocole, accueil et accréditation : Mohamed Omar Amran Abdi Commission Finances et billetterie : Ibrahim Ali Ibrahim Commission administration et secrétariat général : Abdi Abdillahi Kafia Djama Ayad Mahdi

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa contribution.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du comité accorderont la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèque bancaire cosigné par le Président de la fédération Djiboutienne de tennis et le chef de section des affaires financières du Ministère.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 27 janvier 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH